



## REUNION D'INFORMATION COLLECTIVE

### NIVEAU 2 : EVALUER LE BRUIT DE MANIERE SIMPLIFIEE

Vous souhaitez vous informer et/ou contribuer à l'amélioration de la prévention du risque Bruit au sein de votre structure ?

Comme tout risque professionnel, le risque Bruit doit être évalué en raison de l'obligation faite à l'employeur « (...) prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (Art. L4121-1 du Code du travail).

Public : Chef d'entreprise, Responsable RH, Manager, Responsable sécurité, Représentant du personnel, salarié désigné compétent en santé-sécurité au travail

#### PROGRAMME

**Identifier les personnes exposées au bruit** (estimation de l'exposition, classement des phases d'exposition, calcul simplifié, hiérarchisation)

**Apprécier l'importance du risque bruit : 2 méthodes simples pour devenir autonome**

*Réunion animée par un Technicien prévention de l'AIST 21*



**Places limitées**

→ **Inscription obligatoire sur [www.aist21.com](http://www.aist21.com)**

Rubrique "Formations" / "Réunions d'information collectives"

→ **Pour toute information** : Carole CELERIER - [c.celerier@aist21.com](mailto:c.celerier@aist21.com) - 03 45 83 26 08